

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 23C36

Séance du jeudi 29 juin 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, ROSSAT-MIGNOT, MEYNET,
REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, SERRE
MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET,
SUSINI, MORARD (Suppléant de M. BOTTERI), GEORGES, LAKS,
SOULAT, SAUGE, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

M ALLIOD à M. MUNIER
M. BONNET à M. BOSSON
MME BILLOT à M. LAKS
M. CLERC à M. GEORGES
M COMTET à MME SERRE
M. DUBOUT à M. CHANEL
MME PLAGNAT à M. SOULAT

Membres absents excusés :

MM. DOLDO, SAUVAGET, ROLLAND

Membres absents :

MMES LAVOREL, RALL, VEYRAT, VIBERT
MM. BELMAS, BOLLIET, DUTOIT, LAVERRIERE, RAVOT, ROPHILLE,
VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

33

Date de la convocation :

21 juin 2023

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :

ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS « COMMUNICATION ET ANIMATION

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Communication et Animation du 8 juin 2023 ;

Dans le cadre des évolutions récentes du SIVALOR, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion visant à modifier « le règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers » de 2019 prenant en compte les objectifs suivants :

- Ancrer la nouvelle identité du SIVALOR datant du 19 juillet 2022.
- Disposer d'un règlement d'attribution des subventions propre au domaine « Communication et Animation » et « Valorisation matière »
- Centraliser toutes les demandes de subventions communication et animation dans un même document et uniformiser leurs traitements.
- Assurer un nécessaire équilibre entre les subventions allouées aux adhérents et le budget de la collectivité.
- Garantir la cohérence des messages portés par les adhérents et obtenir une présence plus forte sur les différentes communications faisant l'objet de subvention.
- Anticiper les nouveaux besoins en termes de création avec l'arrivée des nouvelles technologies.

Les commissions « Communication et Animation » et « Valorisation matière » ont chacune travaillé sur la mise à jour du « règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers » pour les parties qui les concernent afin d'établir deux documents distincts.

Madame la Vice-présidente en charge de la communication et de l'animation propose au Comité syndical :

- D'abroger le règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019 ;
- D'approuver le nouveau « règlement d'attribution des subventions Communication et animation ».

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ABROGE le règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019 ;

APPROUVE le nouveau « règlement d'attribution des subventions Communication et animation »,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière aux comptes 65748 et 657358.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON





**REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
COMMUNICATION ET
ANIMATION**

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230629-23C36-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Accélération de l'animation !

Préambule :

Le SIVALOR sensibilise quotidiennement les habitants de son territoire à une bonne gestion des déchets ménagers et engage des actions de communication liées à ses compétences : prévention, recyclage, réduction des déchets et réemploi, compostage, collecte sélective (y compris les moyens de pré-collecte), valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Des animateurs détachés par secteur partent à la rencontre de la population dans des manifestations, écoles, sur les marchés ou même à domicile, pour encourager les bonnes pratiques.

Le SIVALOR met également gratuitement à disposition différents outils de sensibilisation pour les manifestations.

En 2015, le SIVALOR a également ouvert, à Valserhône, le **Centre d'Immersion Éducatif et Ludique (C.I.E.L.)**, un bâtiment son et lumière de 600 m², dont la visite est gratuite sur réservation, entièrement dédiée à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et à la bonne gestion des déchets du territoire.

I. Objet du présent règlement :

Afin de favoriser son action de prévention et de sensibilisation, des soutiens financiers sont accordés aux Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et Communes, aux organisateurs de spectacles labélisés, et aux organisateurs de visites du CIEL.

II. Eligibilité :

La communication visée par la demande de subvention doit être liée à une compétence du SIVALOR.

Cette demande de subvention doit être formulée par un organisme appartenant au territoire du SIVALOR.

Le versement de la subvention sera soumis à l'appréciation du SIVALOR et à la pertinence de la communication proposée.

Afin d'être éligible, conformément à ce règlement d'attribution des subventions, le demandeur doit respecter les conditions selon les types de demandes.

III. Conditions d'attribution selon les types de demandes :

1- Concerne tous les adhérents et communes

Des soutiens financiers sont accordés aux établissements Etablissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et communes désirant, en complément de la communication pratiquée par le syndicat, diffuser d'autres supports de communication relatifs à un champ d'actions du SIVALOR.

Le SIVALOR peut également être force de proposition, auprès des EPCI adhérents qui souhaitent mettre en place une communication sur leur territoire et supports dédiés (ex : panneaux abribus, distribution ...)

▪ **Sensibilisation de terrain**

Le SIVALOR peut apporter un soutien financier aux postes d'Ambassadeurs du Tri supportés par les adhérents selon les conditions fixées par CITEO – annexe 1 du présent règlement.

▪ **Création, impression ou distribution de documents de communication**

Le taux de subvention est de :

- 100% dans les domaines de compétence du SIVALOR
- Tout autre sujet fera l'objet d'une étude au cas par cas

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230629-23C36-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023

A noter qu'aucune communication digitale ne pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Le travail de création ne pourra faire l'objet d'une subvention, à l'exception d'éléments que le SIVALOR souhaiterait pouvoir réutiliser.

Si un visuel a été créé par le SIVALOR, aucune demande de subvention de création ne pourra être déposée pour le même sujet.

Les thèmes, textes, photographies et tous supports développés doivent avoir été validés au préalable par le Service Communication et Animation du SIVALOR.

Toute insertion non visée par le SIVALOR ne pourra faire l'objet d'une quelconque aide financière.

Le logo du SIVALOR (disponible sur demande) doit figurer en bonne place dans le support concerné, complété par la phrase marquant son identité « Syndicat Intercommunal de VALORisation » ainsi qu'un QR code renvoyant vers son site internet ou sa page Facebook.

L'impression des documents doit être faite sur du papier 100% recyclé ou FSC recyclé.

L'impression devra avoir fait l'objet de 2 demandes de devis au minimum (fournis au SIVALOR)

Une impression interne pourra également faire l'objet d'une demande de subvention, sous réserve de répondre aux conditions d'attribution.

Un forfait à la page sera alors appliqué : page A4 couleurs : 0.50 cts - page A4 noir et blanc : 0.20 cts.

Le montant de la subvention sera calculé aux frais réels et au prorata de l'occupation des thèmes subventionnés en cas de support contenant d'autres communications.

2- Concerne les organisateurs de spectacles

Les spectacles conçus pour **promouvoir la prévention, le tri et/ou le recyclage des déchets** sur le territoire du SIVALOR, validés au préalable par la Commission Communication et Animation, se verront subventionnés à 50% de leur coût, avec un plafond de subvention de 5 000 €/an par demandeur et de 1 000€ par représentation.

Afin d'être labellisés et pouvoir faire l'objet d'une subvention, les spectacles devront avoir été vus en intégralité et validés par un membre du service communication et animation.

Hors décision exceptionnelle, la compagnie devra être localisée dans un rayon de 200 km du lieu de déroulement du spectacle.

Une liste exhaustive des spectacles labellisés est disponible sur le site internet du SIVALOR.

3- Concerne les organisateurs de visites du CIEL

Le SIVALOR soutient les **écoles et organismes associés** (sou des écoles, maisons familiales et rurales, etc...) ainsi que les **organismes d'insertion sociale et professionnelle** situés sur le territoire des EPCI adhérents, par le versement d'une subvention en vue de la prise en charge financière des frais de transport pour venir visiter le CIEL à Valserhône.

Cette subvention sera versée sur la base d'une facture acquittée, à hauteur de 60% du montant facturé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230629-23C36-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023

IV. Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera à la réception d'un dossier complet contenant la demande de subvention dûment remplie, la facture acquittée, le RIB de l'établissement accompagnés d'un exemplaire du support concerné.

Les montants retenus comme bases éligibles aux subventions mentionnées sont ceux exprimés en euros Hors Taxes (HT). Les subventions versées par le SIVALOR aux collectivités éligibles ne sont pas assujetties à la TVA.

Fait à Valsenhône, le

Monsieur Serge RONZON
Président

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230629-23C36-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023

ANNEXE N°1 - SOUTIEN AUX AMBASSADEURS DU TRI

Le Contrat Action et Performance (CAP) que le SIVALOR a signé avec CITEO pour la période 2018-2022 (prolongé pour 2023 par avenant) prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire pour l'ambassadeur du tri (SAdt).

Par « ambassadeur du tri » (ADT) s'entend toute personne employée par la Collectivité (ou à titre exceptionnel et à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet) effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, et travaillant au titre de ces missions au minimum l'équivalent de 20 % d'un ETP sur l'année en cours, soit 43 jours par an.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes :

- animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;
- animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- contrôle qualité du tri des emballages ménagers ;
- opérations de porte-à-porte pour la promotion du tri des emballages ménagers dans des zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Montant forfaitaire annuel du soutien = 4 000 € x nombre de postes ADT.

Nombre de postes ADT plafonné à un ADT pour 20 000 habitants, arrondi à l'entier le plus proche.

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population DGF de l'année.

Justificatif à produire avant le 31 janvier de l'année N+1 pour les postes assumés de l'année N :

- liste nominative des ambassadeurs,
- date de début et de fin de contrat,
- fiche de poste,
- taux d'activité ou nombre de jour de travail lié aux missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers,
- description synthétique des actions de sensibilisation menées pour chaque trimestre.